

P-791-13

Val-d'Or, le 13 décembre 2017

À : **M. Martin Rhéaume**
Directeur des Affaires autochtones
Ministère de la Santé et des Services sociaux

c.c. : **M^e Christian Veillette, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : **M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0069-DEF**

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Santé et des services sociaux pour connaître la **manière dont les formations dispensées au personnel des établissements publics jusqu'au 1er avril 2015 et, ensuite, à celui des CISSS/CIUSSS, tiennent compte des réalités autochtones (Premières Nations et Inuit).**

À cet effet, nous demandons au Ministère de la Santé et des services sociaux de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Toute information relative aux programmes, activités ou initiatives concernant les réalités autochtones offerts dans le cadre de formation, sensibilisation, perfectionnement professionnel ou autres dispensés (en divisant l'information par catégorie de métier : médecins, infirmières, travailleurs sociaux, préposés aux bénéficiaires, techniciens, employés de soutien, etc).

La Commission souhaite ainsi prendre connaissance des plans de cours, activités de formation, documents distribués, lectures recommandées et autre matériel pédagogique pertinent relatif aux réalités autochtones utilisé dans le cadre de ces formations.

2. Pour le personnel qui, par ces affectations géographiques ou autres, est en contact régulier avec une clientèle autochtone :
 - a. Préciser si ces employés ont suivi une formation, sensibilisation ou perfectionnement professionnel spécifique sur les réalités autochtones;
 - b. Fournir toute information et statistique relatives aux nombres et pourcentages des employés qui ont suivi une formation, sensibilisation ou perfectionnement professionnel spécifique sur les réalités autochtones. Fournir les statistiques annuelles depuis 2001 en précisant, pour chaque année, les nombres et pourcentages divisés de la façon suivante :
 - i. Par catégorie de métier;
 - ii. Par région;
 - iii. Par centre ayant une mission définie dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, à savoir :
 - Centre local de services communautaires (CLSC) ;
 - Centre hospitalier (CH) ;
 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) ;
 - Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
 - Centre de réadaptation (CR).
 - iv. Par unité administrative, département ou autre service au sein de chaque centre.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande (par exemple, si l'information demandée n'est pas disponible ou n'existe pas). Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours à compter d'aujourd'hui**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, quelle qu'en soit la raison, nous vous prions de nous en faire part par écrit en détaillant les motifs. Pour toute question concernant cette demande, veuillez en faire part à M^e Edith-Farah Ellassal directement par courriel à edith-farah.ellassal@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 527-6168.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

marie-josee.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Janvier 2018

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux
2. Requête DG-0069-DEF	
<p>Requête concernant la manière dont les formations dispensées au personnel des établissements publics jusqu'au 1^{er} avril 2015 et, ensuite, à celui des CISSS/CIUSSS, tiennent compte des réalités autochtones (Premières Nations et Inuit).</p>	
3. Questions	
<p>La CERP veut obtenir les informations/documents suivants :</p> <p>1. Toute information relative aux programmes, activités ou initiatives concernant les réalités autochtones offerts dans le cadre de formation, sensibilisation, perfectionnement professionnel ou autres dispensés (en divisant l'information par catégorie de métier : médecins, infirmières, travailleurs sociaux, préposés aux bénéficiaires, techniciens, employés de soutien, etc).</p> <p>La Commission souhaite ainsi prendre connaissance des plans de cours, activités de formation, documents distribués, lectures recommandées et autre matériel pédagogique pertinent relatif aux réalités autochtones utilisé dans le cadre de ces formations.</p> <p>Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) exerce sa mission en partageant ses responsabilités avec les établissements de santé et de services sociaux répartis dans 18 régions sociosanitaires, dont 10 régions desservant sur leur territoire respectif des membres des communautés autochtones non-conventionnées.</p> <p>Selon l'importance de la présence des membres des Premières Nations sur un territoire sociosanitaire donné, et en fonction des priorités de formation identifiées par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, différentes formations sont dispensées sur les territoires des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Québec.</p> <p>Certaines régions qui présentent un important bassin de population autochtone, en l'occurrence l'Abitibi-Témiscamingue et la Côte-Nord (pour ne nommer que celles-ci), rendent disponibles plusieurs formations aux intervenants et gestionnaires œuvrant au sein du réseau de la santé et des services sociaux. À titre d'exemple, le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue a offert à son personnel une formation intitulée <i>Piwasheha, culture et réalités autochtones</i>, formation visant une meilleure compréhension du passé et des réalités d'aujourd'hui afin de mieux intervenir auprès de la clientèle autochtone (http://formationcontinue.uqat.ca/fr/AUT-100.html).</p> <p>Depuis l'automne 2014, une autre formation novatrice, en suivi de <i>Piwasheha</i>, nommée <i>Wedokodadowiin</i>, qui signifie « Travaillons ensemble » (http://formationcontinue.uqat.ca/fr/AUT-102.html), a été également offerte gratuitement à l'ensemble des membres du personnel du réseau de la santé et des services sociaux de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce projet visait à créer des services de santé et des services sociaux culturellement compétents et des environnements culturellement sécuritaires pour les Autochtones qui reçoivent des services dans le réseau de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue. La formation a également été offerte à la population de cette même région.</p> <p>Plusieurs initiatives régionales, comme celles nommées précédemment, existent au sein du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. Cependant, il est à noter qu'aucune ligne directrice</p>	

n'est donnée, par le MSSS, en ce qui a trait à la formation. Il appartient aux régions de développer et d'offrir des formations en fonction des priorités et des besoins identifiés par les membres de leur personnel.

Autres initiatives :

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits - Faire plus, faire mieux*, le gouvernement a convenu d'inscrire plusieurs mesures qui concernent la formation pour les membres du personnel du réseau de la santé et des services sociaux, dont certaines sont sous la responsabilité du MSSS, en l'occurrence :

- Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté (MSSS);
- Soutenir financièrement Femmes autochtones du Québec afin d'offrir la formation en matière d'agressions sexuelles – « Sortir de l'ombre, marcher vers la lumière » – aux intervenantes et intervenants qui travaillent auprès de la clientèle des centres d'amitié autochtones au Québec (MSSS);
- Rendre accessibles les formations en soutien au déploiement de l'offre de services en dépendances pour les intervenants des communautés et des organisations autochtones (MSSS);
- Concevoir et rendre accessible une formation en matière d'agressions sexuelles, comportant un module consacré à l'intervention auprès de la clientèle autochtone, pour les intervenantes et intervenants ainsi que pour le personnel professionnel du réseau de la santé et des services sociaux (MSSS);
- Produire un répertoire des formations offertes portant sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle (SAA);
- Mettre en place une formation générale accessible en ligne sur les réalités autochtones pour les employés de l'État des secteurs public et parapublic (SAA).

Notons également que plusieurs partenaires hors réseau de la santé et des services sociaux, comme les Centres d'amitié autochtones, offrent également des formations susceptibles d'être offertes au personnel des CISSS et CIUSSS du réseau de la santé et des services sociaux.

2. Pour le personnel qui, par ses affectations géographiques ou autres, est en contact régulier avec une clientèle autochtone :

- a. Préciser si ces employés ont suivi une formation, sensibilisation ou perfectionnement professionnel spécifique sur les réalités autochtones;
- b. Fournir toute information et statistique relatives aux nombres et pourcentages des employés qui ont suivi une formation, sensibilisation ou perfectionnement professionnel spécifique sur les réalités autochtones. Fournir les statistiques annuelles depuis 2001 en précisant, pour chaque année, les nombres et pourcentages divisés de la façon suivante :
 - i. Par catégorie de métier;
 - ii. Par région;
 - iii. Par centre ayant une mission définie dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux, à savoir :
 - Centre local de services communautaires (CLSC);
 - Centre hospitalier (CH);
 - Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ);
 - Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
 - Centre de réadaptation (CR).
 - iv. Par unité administrative, département ou autre service au sein de chaque centre.

Réponse :

Après vérification auprès des intervenants concernés, le MSSS et le réseau de la santé et des services sociaux ne disposent pas des informations nécessaires pour répondre à cette demande.

4. Informations supplémentaires

S.O.

5. Documentation

S.O.

6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones

Unité : Direction des affaires autochtones

Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux

2018-01-29